

**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

Première session extraordinaire  
Session en ligne, 14 janvier 2025

**DÉSIGNATION DU DIRECTEUR RÉGIONAL**

Le Comité régional,

Exprimant ses condoléances à la suite du décès soudain et prématuré du D<sup>r</sup> Faustine Ndugulile, que les États Membres avaient désigné pour le poste de Directeur régional pour l'Afrique lors de la soixante-quatorzième session du Comité qui s'est tenue en août 2024 ;

Notant que le Comité régional doit prendre des dispositions en vue de la désignation d'un autre candidat pour occuper le poste de Directeur régional pour l'Afrique ;

Considérant l'article 52 de la Constitution de l'OMS et l'article 52 du Règlement intérieur du Comité régional de l'Afrique ;

Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu au cours de sa première session extraordinaire,

1. A DÉCIDÉ d'adopter une procédure accélérée pour la désignation et la nomination du prochain Directeur régional, en suivant le calendrier ci-après :
  - a) au plus tard le 21 janvier 2025 – le Directeur général invite les États Membres de la Région à soumettre par écrit leurs propositions de candidatures pour le poste de Directeur régional ;
  - b) le 28 février 2025 – date limite de soumission des propositions de candidatures par les États Membres ;
  - c) le 2 avril 2025 – tenue du forum virtuel des candidats en ligne et en direct ;
2. A DÉCIDÉ de prier le Directeur général à convoquer une deuxième session extraordinaire en présentiel du Comité régional, à Genève, le 18 mai 2025, en vue de la désignation du prochain Directeur régional ;
3. A DÉCIDÉ que toute modification du calendrier ou des modalités de ces dispositions sera effectué par le Directeur général en consultation avec le Bureau du Comité régional de l'Afrique ;
4. A DÉCIDÉ de suspendre les dispositions relatives à la procédure de désignation d'un candidat au poste de Directeur régional énoncées à l'article 52 du Règlement intérieur du Comité régional de l'Afrique, dans la mesure nécessaire afin de permettre l'application de la procédure accélérée mentionnée ci-dessus ; et
5. A INVITÉ le Conseil exécutif à nommer le prochain Directeur régional à sa cent cinquante-septième session.